



La séance est ouverte à 19h05 sous la Présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Madame Eva HADDAD, Madame Elsa CHELLY, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Marie COMBELLE, Adjoints au Maire

Monsieur Jacques POUMETTE, Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Karine VILLY, Monsieur Bruno FELLOUS (à partir de 19h19), Monsieur Julien DENÈGRE, Madame Déborah KOPANIAK, Monsieur Léopold Claude SANOGO (à partir de 19h19), Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Vincent de CRAYENCOUR, Madame Amélie STAELENS, Monsieur Nouredine GAMDOU, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Madame Hélène COURADES, Madame Maud BREGEON (jusqu'à 21h05), Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie TROTIN, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

Conseiller(s) absent(s) :

Madame Valérie FOURNIER.

Conseiller(s) représentés :

Monsieur Stéphane DECREPS	par Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL	par Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Bruno FELLOUS	par Madame Sophie ELISIAN (jusqu'à 19h19)
Monsieur Léopold Claude SANOGO	par Madame Sophie DESCHIENS (jusqu'à 19h19)
Madame Charlotte ODENT	par Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Sanya GIFFA	par Madame Martine ROUCHON
Madame Frédérique COLLET	par Madame Maroussia ERMENEUX
Monsieur Sacha HALPHEN	par Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON	par Monsieur Stéphane GEFFRIER (à partir de 21h05)

Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

VU la délibération n°62 du 3 juillet 2020 modifiée portant création de postes d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'installation du 3 juillet 2020,

VU la délibération n°1 du 1^{er} février 2021 portant élection d'un Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Ingrid DESMEDT, 18^{ème} Adjointe au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'un poste d'Adjointe au Maire étant vacant, il y a lieu de pourvoir à son remplacement, parmi les Conseillers de même sexe auxquels ils sont appelés à succéder, par une élection au scrutin secret et à la majorité absolue ou, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu une telle majorité, à la majorité relative,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que le Conseil municipal peut décider que la nouvelle Adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE par :

37 voix POUR

11 ABSTENTIONS

ARTICLE 1^{er} : De procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'une nouvelle Adjointe au Maire.

Il est fait appel aux candidats de même sexe que celui de l'Adjointe à remplacer :

Madame Marie COMBELLE fait acte de candidature.

ARTICLE 2 : De désigner, à l'issue du scrutin, Madame Marie COMBELLE.

ARTICLE 3 : De conserver, pour la nouvelle Adjointe, le 18^{ème} rang dans l'ordre du tableau.

**2 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
LEVALLOIS SPORTING CLUB (LSC) - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**



Arrivée de Messieurs FELLOUS et SANOGO à 19h19.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU les statuts de l'association en date du 17 décembre 2020 et notamment, l'article 28,

VU la délibération n°81 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du Levallois Sporting Club (LSC),

VU la démission de Madame Ingrid DESMEDT acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve libéré au sein du Conseil d'administration de l'association, et que, conformément auxdits statuts, un délégué du Conseil municipal est appelé à y siéger,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE par :

34 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

14 ABSTENTIONS :

Madame Amélie STAELENS
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant de droit au Conseil d'Administration de l'Association "Levallois Sporting Club" et de désigner en son sein :

- Monsieur Bertrand GABORIAU

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2123-35,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat et notamment son article 12,

VU le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

VU les demandes de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire et Monsieur Pierre CHASSAT, 3^{ème} Adjoint au Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

CONSIDÉRANT les photomontages outrageants et diffamatoires dont ont fait l'objet Madame le Maire et Monsieur le 3^{ème} Adjoint au Maire, en lien notamment avec leur fonction électorale, lesquelles ont donné lieu au dépôt de plaintes en cours d'instruction,

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle est un droit également accordé aux élus municipaux ayant subi, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des atteintes à leur intégrité, des violences, agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations ou outrages,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE par :

46 voix POUR :

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Karine VILLY
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

2 ABSTENTIONS :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur Pierre CHASSAT

ARTICLE 1^{er}: D'accorder la protection fonctionnelle à Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire ainsi que Monsieur Pierre CHASSAT, 3^{ème} Adjoint au Maire, dans le cadre des poursuites engagées à la suite des faits susvisés.

ARTICLE 2 : Madame le Maire ou l'adjoint délégué est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021 est **adopté par** :

43 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Karine VILLY

Monsieur Bruno FELLOUS

Monsieur Julien DENÈGRE

Madame Déborah KOPANIAK

Monsieur Léopold Claude SANOGO

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODEnt
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN

5 voix CONTRE :

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES

4 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à l'exercice des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions municipales suivantes :

75/2021 **SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LA VILLE DE LEVALLOIS
- LOT N°1 : TÉLÉPHONIE FIXE - MODIFICATION N°1 PORTANT
TRANSFERT DU MARCHÉ EN COURS DE LA SOCIÉTÉ STELLA
TELECOM À LA SOCIÉTÉ CELESTE**

Objet : Le marché relatif à la réalisation de prestations de services de télécommunications pour la Ville de Levallois - Lot n°1 « Téléphonie fixe » a été attribué à la société STELLA TELECOM à compter du 1er janvier 2022, pour une durée ferme de deux ans, reconductible une fois, pour une même durée.

Cette société ayant fait l'objet d'une fusion-absorption par le Groupe STELLA, lui-même absorbé par la société CELESTE, il est nécessaire d'acter le transfert à cette société qui présente les garanties professionnelles requises.

Le marché sera exécuté sans modification des conditions matérielles et financières précédemment établies.

76/2021 **ADOPTION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU
DISPOSITIF CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES**

Objet : La Ville de Levallois a recruté le 2 novembre 2021 un Conseiller numérique au sein de la Maison France Services, afin d'accompagner et former tous les publics qui en ont besoin aux usages numériques utiles dans leur quotidien.

À ce titre, la Ville peut bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire maximum de 50 000 euros, versée par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que de la prise en charge par l'Etat d'une formation.

La présente décision a donc pour objet d'adopter et signer la convention de subventionnement.

77/2021 **ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE**

Objet : La Ville a subi plusieurs sinistres ayant endommagé du mobilier urbain et un sinistre ayant endommagé un véhicule communal. L'instruction de ces dossiers a conduit les assureurs des tiers responsables, ainsi que la compagnie d'assurance de la Ville, à verser les indemnités suivantes :

- 3 298.14 € au titre des dommages occasionnés à un véhicule de la Ville,
- 3 009.32 € au titre du sinistre ayant endommagé le domaine public,
- 1 986.00 € au titre du sinistre ayant endommagé le domaine public,
- 1 986.00 € au titre du sinistre ayant endommagé le domaine public,
- 54.00 € au titre du sinistre ayant endommagé le domaine public,
- 4 707.60 € au titre du sinistre ayant endommagé le domaine public,
- 348.00 € au titre du sinistre ayant endommagé le domaine public.

78/2021

FOURNITURE DE PLANTES VIVACES

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la fourniture de plantes vivaces.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, trois sociétés ont candidaté et la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société PEPINIERES CHOMBART, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 100 000 € HTVA, sans montant minimum.

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et ce, jusqu'au 19 juillet 2022 et pourra ensuite être reconduit de façon tacite, pour une période d'un an.

79/2021

ACQUISITION DE DIVERS PRODUITS PERSONNALISÉS POUR LA VILLE ET LE CCAS DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à l'acquisition de divers produits personnalisés pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois (CCAS) de Levallois.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, deux sociétés ont candidaté et la Commission d'Appel d'Offres a attribué les deux accords-cadres à bons de commande à la société ALANN MARK'S DIFFUSION JLP, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des deux lots, dans les conditions ci-dessous :

Lot	Intitulé	Montants annuels hors TVA maximum	Dont Montant maximum annuel HTVA réservé au C.C.A.S
1	Cadeaux personnalisés à destination du public	340 000 €	190 000 €
2	Cadeaux officiels pour événements ponctuels	310 000 €	190 000 €

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à leur date de notification, pour une durée d'un an, avec possibilité pour la Ville de les reconduire tacitement pour une même durée, dans la limite de trois fois.

80/2021

FOURNITURE D'HABILLEMENT ET D'ACCESSOIRES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à l'acquisition d'habillement et d'accessoires pour le personnel communal.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, onze sociétés ont répondu dans les délais et la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les neufs accords-cadres à bons de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Montant Maximum Annuel HT	Sociétés retenues
1	<i>Blouses</i>	30 000	ALM HALBOUT
3	<i>Vêtements de protection individuelle – haute visibilité</i>	30 000	VANDEPUTTE SAFETY
4	<i>Petits équipements de protection individuelle</i>	35 000	VANDEPUTTE SAFETY
5	<i>Chaussures de sécurité</i>	50 000	PLB
6	<i>Tenues de ville pour le personnel masculin</i>	40 000	ARC UNIFORMES
7	<i>Vêtements sportifs</i>	30 000	KERMASPORT
8	<i>Tenues des hôtessees d'accueil et autres personnels féminins</i>	90 000	ARC UNIFORMES
9	<i>Costumes</i>	20 000	ARC UNIFORMES
10	<i>Atténuateurs Auditifs</i>	10 000	VANDEPUTTE SAFETY

Il n'y a pas de montant minimum.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification. Les prestations débuteront le 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an.

Chaque marché pourra être reconduit de façon tacite, dans la limite de trois fois.

Par ailleurs, en raison de l'absence d'offre au titre du lot 2 « Vêtements de travail », ce lot a été déclaré infructueux par le pouvoir adjudicateur.

81/2021

INDEMNISATION DE PRÉJUDICE

Objet : Le véhicule d'un particulier, stationné dans le parking Georges-Pompidou, a été endommagé en raison d'une fuite d'eau provenant des tuyaux des fontaines situées au-dessus du parking.

Cette canalisation appartenant à la Ville et le montant des réparations étant inférieur à la franchise du contrat d'assurance de la Ville, il a été décidé de procéder au remboursement de la somme de 1 294,18 € au profit de la société AXA, assureur du particulier.

82/2021

LOCATION-MAINTENANCE DE FONTAINES À EAU ET FOURNITURE DE BONBONNES D'EAU ET DE GOBELETS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la location-maintenance de fontaines à eau et fourniture de bonbonnes d'eau et de gobelets pour les services municipaux de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Levallois.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, quatre candidats ont répondu dans les délais et la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société MAJ ELIS, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande, dont le montant maximum annuel est fixé à 150 000 € HTVA dont 10 000 € HTVA, réservés au CCAS, sans montant minimum.

Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2022, pour une période d'un an et pourra ensuite être reconduit de façon tacite, dans la limite de trois fois.

83/2021

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)
POUR LES ANNÉES 2021 A 2024
LOT N°3 : ENTRETIEN COURANT ET PONCTUEL DE LA SIGNALISATION
DIRECTIONNELLE
MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT BD
LINE (MANDATAIRE)/LACROIX CITY (COTRAITANT)**

Objet : Le marché relatif aux travaux d'entretien de la voirie et de réseaux divers pour les années 2021 à 2024 - lot n°3 « Entretien courant et ponctuel de la signalisation directionnelle » a été attribué au groupement BD LINE/ LACROIX CITY à compter du 1er janvier 2021.

La présente modification a pour objet d'indiquer la répartition des prestations au sein du groupement conjoint de la façon suivante :

- *la société BD LINE prend en charge les prestations de nettoyage, de pose et de dépose ;*
- *la société LACROIX CITY prend en charge les prestations de fourniture des mobiliers.*

La présente modification prendra effet à compter de sa notification.

84/2021

**LOCATION DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX ADMINISTRATIFS SIS
9 IMPASSE GÉNOUVILLE À LEVALLOIS - BAIL DE LOCATION CONCLU
AVEC L'OPH LEVALLOIS HABITAT**

Objet : La Ville de Levallois a créé une Maison France Services, localisée à l'impasse Génouville, pour accompagner localement les Levalloisiens dans leurs démarches administratives et les guider dans leurs usages numériques du quotidien.

Fort de son succès, l'OPH Levallois Habitat étant propriétaire du local libre d'occupation jouxtant la Maison France Services, il apparaît adapté pour en permettre son extension et ainsi offrir aux usagers des conditions d'accueil optimisées et facilitatrices.

La présente décision a donc pour objet d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de bail à intervenir entre la Ville et l'OPH Levallois Habitat pour l'occupation des locaux sis 9 impasse Génouville à Levallois.

MAINTENANCE ET RÉPARATION DES ÉQUIPEMENTS, MATÉRIELS ET APPAREILS DE CUISINE ET BUANDERIE, FONTAINES À EAU ET ADOUCISSEURS CUISINE DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne le marché relatif à la maintenance et la réparation des équipements, matériels et appareils de cuisine et buanderie, fontaines à eau et adoucisseurs cuisine des bâtiments de la ville de Levallois.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, cinq candidats ont répondu Dans les délais et la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société PLG CUISINE PRO, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Celle-ci sera rémunérée par émission de bons de commande au titre de la maintenance corrective, dont le montant maximum annuel est fixé à 180 000 € HTVA, sans montant minimum. A ce montant, s'ajoute le prix global et forfaitaire annuel de 1 800,00 € HTVA, au titre de la maintenance préventive.

Les prestations débiteront à compter de la date de notification du marché pour une durée d'un an. Il pourra être ensuite reconduit pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

MAINTENANCE PRÉVENTIVE, CORRECTIVE ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÛRETÉ DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à la maintenance préventive, corrective et l'installation de systèmes de sécurité incendie et de sûreté dans divers bâtiments municipaux de la Ville et du CCAS de Levallois.

À l'issue d'une procédure de mise en concurrence, six candidats ont candidaté et la Commission d'Appel d'Offres a attribué les quatre accords-cadres aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lot	Intitulé	Montant global et forfaitaire annuel en € HTVA de la maintenance préventive	Prestations correctives et installations sur bon de commande : Montant maximum annuel hors TVA	Candidats retenus
1	Sécurité incendie et éclairage de sécurité	Ville : 111 666,63 € CCAS : 1 027,42 € Total 112 694,05 €	450 000 € (dont 25 000 € réservé au CCAS)	INEO TERTIAIRE IDF 92-98 boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY
2	Sûreté	Ville : 31 241,30 € CCAS : 165,18 € Total : 31 406,48 €	275 000 € (dont 8 000 € réservé au CCAS)	INEO TERTIAIRE IDF 92-98 boulevard Victor Hugo 92110 CLICHY

3	Groupes électrogènes	Ville : 5 640,00 € CCAS : 0,00 €	80 000 € (dont 500 € réservé au CCAS)	AMGE 18-22 rue Jean Pierre Timbaud 78500 SARTROUVILLE
4	Postes Haute Tension et Basse Tension	Ville : 36 600,00 € CCAS : 0,00 €	150 000 € (dont 500 € réservé au CCAS)	SATELEC 24 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON

Il n'y a pas de montant minimum.

Les prestations de chacun des marchés débuteront à compter de leur notification pour une durée d'un an. Ils pourront être reconduits de façon expresse à l'initiative de la Ville, pour une période annuelle, dans la limite de 3 fois.

02/2022

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE AU TITRE DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'APPUI AUX ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2022

Objet : Dans le cadre de la politique d'action locale que la Ville de Levallois mène depuis plusieurs années pour optimiser la sécurisation de son territoire et prévenir la délinquance, la Commune envisage de renforcer ses actions en matière de prévention de la délinquance.

À ce titre le programme départemental d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et d'actions citoyennes permet au Département de soutenir financièrement des actions développées dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et des plans d'action qui en découlent.

Le programme d'actions levalloisien concerne :

- 1) le soutien au poste de coordonnateur CLSPD ;*
- 2) la journée de proximité en faveur de tout public animée par des policiers, des agents de services de secours afin de permettre à chacun de mieux se connaître et de renforcer la citoyenneté en abordant des sujets de prévention ;*
- 3) deux stages de self-défense adressés aux femmes et des forums de « Sensibilisation des femmes à la violence, égalité Femme-Homme » adressés à tous les lycéens de seconde ;*
- 4) la sensibilisation des enfants au Code de la Route et au comportement à adopter lors des déplacements dans le cadre de la lutte contre la délinquance routière, destinée à un public âgé de 5 à 11 ans et scolarisé à Levallois ;*
- 5) deux forums axés sur le devoir de mémoire du terrorisme en France, et à la sensibilisation du comportement à adopter face au terrorisme ;*
- 6) un forum de sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux.*

Le coût total de ces actions qui seront réalisées sur la ville de Levallois en 2022 en lien avec les politiques locales de prévention de la délinquance s'élève à 98 216 € HT et le total des subventions demandées s'élève à 42 900 €.

La présente décision a donc pour objet de solliciter des subventions au titre dispositif du programme d'actions 2022 en lien avec les politiques locales de prévention de la délinquance.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHÉS NON FORMALISÉS NOTIFIÉS				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société
MARCHE DE TRAVAUX				
1	Travaux d'aménagement du centre de loisirs Françoise Dolto sis 9 Bis rue Marius aufan Lot n°1 : Cloisons – Doublage – Faux Plafonds – Carrelage	Prix Global et Forfaitaire : 104 315,79 € HTVA	A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à l'exécution complète des prestations	SAS BOCTAR 26/30 rue Calmette et Guérin BP 88 78500 SARTROUVILLE Cedex
2	Travaux d'aménagement du centre de loisirs Françoise Dolto sis 9 Bis rue Marius aufan Lot n°2 : Menuiseries extérieures – Serrurerie	Prix Global et Forfaitaire : 38 976 € HTVA	A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à l'exécution complète des prestations	SERALCO & CIE 22 rue de Montigny 95100 ARGENTEUIL
3	Travaux d'aménagement du centre de loisirs Françoise Dolto sis 9 Bis rue Marius aufan Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois	Prix Global et Forfaitaire : 132 556, 82 € HTVA	A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à l'exécution complète des prestations	ETS GUEGAN 1 rue de l'Industrie 93000 BOBIGNY

4	Travaux d'aménagement du centre de loisirs Françoise Dolto sis 9 Bis rue Marius aufan Lot n°4 : Revêtement de sols souples – Peinture – Nettoyage	Prix Global et Forfaitaire : 57 197, 59 € HTVA	A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à l'exécution complète des prestations	PEINTISOL 1 bis rue du Coq Gaulois 77170 BRIE-COMTE-ROBERT
5	Travaux d'aménagement du centre de loisirs Françoise Dolto sis 9 Bis rue Marius aufan Lot n°5 : Plomberie – CVC	Prix Global et Forfaitaire : 271 780,93 € HTVA	A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à l'exécution complète des prestations	EGR 19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY-SOUS-BOIS
6	Travaux d'aménagement du centre de loisirs Françoise Dolto sis 9 Bis rue Marius aufan Lot n°6 : Électricité	Prix Global et Forfaitaire : 119 853,87 € HTVA	A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à l'exécution complète des prestations	INEO TERTIAIRE IDF 92-98 Boulevard Victor Hugo 92115 CLICHY
7	Travaux d'aménagement du centre de loisirs Françoise Dolto sis 9 Bis rue Marius aufan Lot n°7 : Ascenseur	Prix Global et Forfaitaire : 56 038,15 € HTVA	A compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'à l'exécution complète des prestations	EURO-ASCENSEURS SAS 5 rue des Pyrénées 91090 LISSES
MARCHÉS DE SERVICES				
8	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en accessibilité du patrimoine bâti, de la voirie et des installations ouvertes au public de la ville de Levallois	Montant maximum annuel : 70 000 € HTVA Pas de montant minimum	1 an à compter du 28/12/2021 Reconductible 2 ans	Groupement ACCESMETRIE (Mandataire)/ INGEMETRIE 220 boulevard de la Paix 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

9	Mise en place d'une plateforme de démocratie locale et prestations d'accompagnement, d'analyse, de conseils et de formation idoines pour la ville de Levallois	Prix global et forfaitaire : 24 750 € HTVA	1 an à compter du 10/11/2021	CAP COLLECTIF 25 rue Claude Tillier 75012 PARIS
10	Location d'une machine à affranchir	Montant de la location maintenance : 2 537 € HTVA, par an Montant maximum de fourniture des consommables : 1 500 € HTVA par an	4 ans à partir de l'installation de la machine	QUADIENT FRANCE 7 rue Becquerel CS 30129 92565 RUEIL - MALMAISON
11	Acquisition d'un véhicule hybride rechargeable	Montant maximum : 50 911,67 € HTVA	A compter du 28/12/2021 et s'achève à l'issue de la période de garantie de 2 ans	PSA RETAIL 28 ter avenue Louis Bréguet 78140 VELIZY

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

5 – RENOUELEMENT DE GARANTIES D'EMPRUNT À L'ENDROIT DE L'OFFICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'HABITAT HAUTS-DE-SEINE HABITAT - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code civil et notamment, l'article 2298,

VU la délibération n°92 en date du 16 juillet 2020 actant la nécessité de réitérer les garanties d'emprunt visées afin de permettre un réaménagement de la dette par l'Office Public Départemental de l'Habitat (OPH) Hauts-de-Seine Habitat,

VU les caractéristiques principales des prêts présentés en annexe,

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Banque des Territoires, il s'avère nécessaire de délibérer dans les termes rédigés ci-dessous ainsi qu'en intégrant en annexe, les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°139 du Conseil municipal du 6 décembre 2021 portant adoption du budget primitif 2022,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions présentées par divers organismes ou associations,

CONSIDÉRANT que le montant des crédits du budget primitif 2022 relatif aux associations ne fera pas l'objet d'une augmentation pour les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er : D'attribuer aux associations suivantes des subventions au titre de l'exercice 2022, pour un montant total de 25 800 € :

Organisme	Montant
Galatikx	3 000 €
Le Bouquin Volant	5 000 €
Le foyer des jeunes	8 000 €
Scouts et Guides de France	2 000 €
Les Petits Frères des Pauvres	3 100 €
Pluriel	2 200 €
Association de la pêche et de la protection du milieu aquatique	2 500 €
Total	25 800 €

ARTICLE 2 : De confier la responsabilité à l'ordonnateur de dégager, par voie d'autorisations spéciales, les crédits budgétaires nécessaires à l'article 6574, dans la limite des sommes mentionnées à l'article 1^{er}.

7 – FIXATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L.551-1, R.531-52 et R.531-53,

VU la délibération n° 005 du 1^{er} février 2021 fixant les montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires,

CONSIDÉRANT que la fixation de ces tarifs relève de la compétence du Conseil municipal,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs unitaires pour les activités suivantes et selon une progressivité variable. Chaque tarif unitaire correspond à l'ordonnée du point dont l'abscisse est le quotient de la famille concernée. Ces points appartiennent aux demi-droites ou segments de droite résultant d'une linéarisation entre les seuils fixés, pour chaque activité, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Tarif QF 330	Tarif QF 1500	Tarif QF 3000	Tarif QF 5000
<i>Activités Ville :</i>				
Restauration scolaire	0,77 €	4,65 €	5,68 €	6,20 €
Études dirigées	0,72 €	1,55 €	3,09 €	5,16 €

Cela revient à appliquer :

un tarif constant pour les quotients familiaux inférieurs à 330 inclus

un tarif linéaire 1 pour les quotients familiaux supérieurs à 330 et inférieurs à 1500 inclus,

un tarif linéaire 2 pour les quotients familiaux supérieurs à 1500 et inférieurs à 3000 inclus,

un tarif linéaire 3 pour les quotients familiaux supérieurs à 3000 et inférieurs à 5000 inclus,

un tarif constant pour les quotients familiaux supérieurs à 5000,

comme l'illustre l'annexe à la présente délibération.

D'appliquer le tarif au quotient familial aux enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et la classe Autiste dont les parents résident hors commune, du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Education Nationale.

ARTICLE 2 : Le mode de calcul du quotient familial s'effectue de la manière suivante :

Somme du revenu fiscal de référence des deux parents et allocations familiales divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (parents + enfants de moins de 20 ans scolarisés)

Une part supplémentaire est accordée dans le cas des familles monoparentales (familles composées d'un seul adulte qui vit sans conjoint avec un ou plusieurs enfants dans un même logement).

ARTICLE 3 : De maintenir le tarif maximum en cas d'absence de justificatifs de ressources.

ARTICLE 4 : D'appliquer le tarif de 7,00 € pour toute carte supplémentaire Lev'abeille délivrée à la demande des familles à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 5 : De maintenir un tarif moyen de la restauration scolaire à 3,00 € pour les enfants de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 6 : De maintenir à 2,15 € le tarif du repas pour le personnel communal.

ARTICLE 7 : De maintenir à 3,51 € le tarif du repas pour le personnel enseignant (Éducation Nationale et intervenants en anglais).

ARTICLE 8 : De maintenir à 34,00 € par activité et par trimestre la participation des familles pour l'inscription d'un enfant aux activités de (la Ruche - Art Académie).

ARTICLE 9 : De maintenir à 11,20 € par enfants, la participation annuelle des familles à l'Aide aux devoirs.

ARTICLE 10 D'appliquer à la famille, le tarif au Quotient Familial lorsqu'au moins un des deux parents réside dans la commune à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 11 : De maintenir un tarif unitaire Hors commune pour les enfants dont les parents résident hors commune et qui participent aux activités périscolaires.

	Tarif Hors commune
<i>Activités Ville :</i>	
Restauration scolaire	8,00 €
Études dirigées	7,00 €

ARTICLE 12 : Les dépenses seront imputées sur le budget communal.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

8 – RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) FORMULÉS AU TITRE DU CONTRÔLE DU STATIONNEMENT PAYANT - RAPPORT ANNUEL 2021



Sortie de Mesdames BUGAJSKI, ELISIAN, VILLY.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2333-87 et R.2333-120-5,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée,

VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°124 du 20 novembre 2017 fixant le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS),

CONSIDÉRANT que depuis 2018 et la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant, la gestion du stationnement sur voirie mais également la gestion des contestations est désormais une compétence revenant à la Ville dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement du Forfait Post-Stationnement (FPS),

CONSIDÉRANT que la contestation prend la forme d'un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) effectué dans un délai d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS,

CONSIDÉRANT que l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir un rapport annuel,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la communication du rapport annuel 2021 relatif aux recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle de stationnement payant.

9 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2021



Retour de Mesdames BUGAJSKI, ELISIAN, VILLY.

Sortie de Messieurs GABORIAU, SANOGO et de Madame HADDAD.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2143-3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité du droit et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU la délibération n°182 en date du 13 décembre 2010 portant approbation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

VU la délibération n°104 du 28 septembre 2015 portant validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public relatif à la mise en accessibilité des établissements et des installations dont la Ville est propriétaire,

VU la décision préfectorale DRIEA IDF 2016-2-92 075 10043 du 5 février 2016 relative à l'Agenda d'Accessibilité Programmée à la ville de Levallois,

CONSIDÉRANT que la Commission Communale pour l'Accessibilité (ci-après C.C.A.) s'est réunie lors de la séance du 9 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la C.C.A. rend un rapport annuel, ci-annexé, retraçant les actions mises en œuvre par la Ville sur l'ensemble de son patrimoine,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la présentation du rapport rendu par la Commission Communale d'Accessibilité au titre de l'année 2021.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

10 – CESSION D'UN ENSEMBLE DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX SIS 29 RUE PAUL-VAILLANT-COUTURIER / 134 RUE DANTON (LOTS N°149, 154, 156 ET 159)



Sortie de Messieurs FELLOUS, BUONO, GAMDOU et de Mesdames KOPANIAK, BOURDET-MATHIS.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1, L. 3211-14, L.3221-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°15 du 30 janvier 2012 et ses modifications,

VU la délibération n°183 du 15 décembre 2015,

VU la promesse de vente signée le 17 décembre 2015 et ses avenants,

VU l'avis du service France Domaine du 17 mars 2021, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de quatre lots de copropriété (n°149, 154, 156 et 159) dans un immeuble sis 29 rue Paul-Vaillant-Couturier / 134 rue Danton, cadastré section K n°160, qui constituent un ensemble de locaux à usage de bureaux et de locaux techniques, d'une superficie totale de 573,40 m², situés du 1^{er} sous-sol au 2^{ème} étage, actuellement libres de toute occupation,

CONSIDÉRANT que la promesse de vente de ces biens signée le 17 décembre 2015, entre la Ville et la société BNP Paribas Immobilier Promotion Résidentiel, est devenue caduque car les conditions suspensives n'ont pas été levées par la société,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors d'abroger la délibération n°183 en date du 15 décembre 2015 et de restituer l'indemnité d'immobilisation, d'un montant de 220.000 € (deux cent vingt mille euros) perçue par la Ville lors de la signature de la promesse susvisée, à l'acquéreur susvisé,

CONSIDÉRANT aujourd'hui, que la Ville ne souhaite pas conserver ces locaux dans son patrimoine privé et qu'elle envisage de les céder, libres de toute occupation, au groupe S.E.M.A.R.E.L.P,

CONSIDÉRANT qu'un accord entre les parties est intervenu, au prix de 1.900.000 € H.T. et H.D. (un million neuf cent mille euros hors taxes et hors droits),

CONSIDÉRANT qu'une promesse de vente, assortie de conditions suspensives, doit être passée en vue de la cession de ces biens,

La commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE par :

33 voix POUR :

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Madame Karine VILLY

Monsieur Julien DENÈGRE

Monsieur Eddie GARO

Monsieur Marley MAKINDU TANGU

Madame Charlotte ODENT

Madame Constance BRAUT

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Monsieur Sanya GIFFA

Monsieur Vincent de CRAYENCOUR

Madame Amélie STAELENS

Madame Catherine VAUDEVIRE

Monsieur Stéphane GEFFRIER

Madame Maroussia ERMENEUX

Madame Frédérique COLLET

Madame Hélène COURADES

Madame Maud BREGEON

Monsieur Sacha HALPHEN

Madame Pascale FONDEUR

Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

Monsieur Baptiste NOUGUIER

Madame Aurélie TROTIN

Monsieur Lies MESSATFA

7 ABSTENTIONS :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Christian MORTEL

Monsieur Stéphane CHABAILLE

ARTICLE 1^{er} : D'abroger la délibération n°183 en date du 15 décembre 2015, de constater la caducité de la promesse de vente signée le 17 décembre 2015 et de restituer, à BNP Paribas Immobilier Promotion Résidentiel, l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 220.000 € (deux cent vingt mille euros) perçue par la Ville.

ARTICLE 2 : De céder au groupe S.E.M.A.R.E.L.P., dont le siège social est domicilié 41 rue Camille-Pelletan à Levallois, les lots n°149, 154, 156 et 159 de l'immeuble sis 29 rue Paul-Vaillant-Couturier / 134 rue Danton, cadastré section K n°160, libres de toute occupation, au prix de 1.900.000,00 € (un million neuf cent mille euros), hors taxes et hors droits.

ARTICLE 3 : De confier la participation à la rédaction de tous actes relatifs à cette cession à l'Etude de Maître CHOIX et associés, 2 rue de l'école de Mars 92200 NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette vente.

ARTICLE 5 : D'inscrire la somme de 1.900.000 € (un million neuf cent mille euros) hors taxes et hors droits selon le régime fiscal applicable compte-tenu de la nature de l'opération, en recette sur les lignes ouvertes au budget communal.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

11 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2022

~~~~~

Retour de Madame HADDAD.

Sortie de Madame COVILLE.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs joint à la présente délibération,

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs, de créer, transformer et supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Collectivité,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'adopter le tableau des effectifs mis à jour à la date du 1^{er} janvier 2022 et joint à la présente.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces grades sont inscrits au budget de la ville, au chapitre des dépenses de personnel.

12 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS



Retour de Madame BOURDET-MATHIS et de Monsieur SANOGOHO.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022, approuvé par délibération du Conseil municipal de ce jour,

VU la liste des emplois transformés, créés, supprimés repris au sein de l'annexe ci-jointe,

VU l'avis du Comité technique,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le tableau des effectifs, de créer, transformer et supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Collectivité,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De transformer les emplois listés en annexe.

ARTICLE 2 : De créer les emplois listés en annexe :

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°128 du 18 novembre 2019, n°55 du 8 juin 2020 et n°323 du 12 novembre 2003 sera applicable.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 3 : De supprimer un emploi cité en annexe.

ARTICLE 4 : De modifier le tableau des effectifs conformément à la présente délibération.

ARTICLE 5 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

13 – CONVENTION-TYPE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE LA VILLE DE LEVALLOIS D'UN CHIEN AFFECTÉ À LA POLICE MUNICIPALE



Retour de Mesdames COVILLE, KOPANIAK et de Messieurs GABORIAU et BUONO.

Sorties de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI et DENÈGRE.



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment, son article L.511-1,

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale, notamment l'article 17,

VU le projet de convention-type, ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'une brigade cynophile a été créée au sein de la Police municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'intérêt pour la Ville de pérenniser son fonctionnement,

CONSIDÉRANT le souhait de la de réactiver et consolider l'action de la brigade cynophile, en proposant aux policiers municipaux ayant reçu une formation de maître-chien et remplissant les conditions, de pouvoir mettre leur chien à disposition de la Police municipale de Levallois,

CONSIDÉRANT enfin qu'il y a lieu de déterminer les engagements réciproques de cette mise à disposition entre le maître-chien et la Ville au sein d'une convention-type,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention-type de mise à disposition d'un chien d'un agent au sein de la brigade cynophile de la Police municipale et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention, tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que tous les actes y afférents et les éventuels avenants.

ARTICLE 2 : De prendre en charge, en contrepartie de cette mise à disposition, les frais comme suit:

- une prime forfaitaire mensuelle de 300€ net pour la mise à la disposition du chien, les frais liés à la nourriture et au suivi médical du chien, notamment les frais de vaccination et les produits nécessaires à l'entretien de l'animal ;
- le matériel nécessaire à l'utilisation du chien (collier, laisse, muselière, etc...) et l'inscription éventuelle dans un centre de formation ;
- les frais en cas de dommage corporel (blessures, etc...) subi par le chien dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs ;
- une indemnité forfaitaire de 2 500 € en cas du décès ou d'invalidité permanente du chien dans l'exercice de ses fonctions, ou lors de ses entraînements.

ARTICLE 3 : D'imputer les montants de la dépense sur le budget communal.



Sortie de Monsieur CHASSAT.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-18-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions de remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat,

CONSIDÉRANT que la commune doit rembourser aux élus les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions des commissions dont ils sont membres (instituées par une délibération du Conseil Municipal) ainsi qu'aux assemblées délibérantes et aux bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune,

CONSIDÉRANT que ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC et qu'une délibération doit déterminer les modalités et les pièces à fournir par les élus pour le remboursement de ces frais, afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De rembourser aux élus les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide personnelle à leur domicile, sur la base d'un relevé mensuel des frais engagés (selon modèle annexé) auquel seront jointes les factures des prestations réalisées par toutes personnes morales ou physiques régulièrement déclarées (société, association ou aide à domicile), comportant la date et les horaires des prestations ainsi que les copies des convocations aux réunions susmentionnées.

ARTICLE 2 : D'intégrer à ce relevé mensuel une déclaration sur l'honneur, attestant du caractère subsidiaire du remboursement par la commune, le montant du remboursement ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont les élus bénéficieraient par ailleurs.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

15 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AUX COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE



Sortie de Madame VARCHOSAZ. Madame BRAUT est nommée secrétaire de séance.

Retour de Messieurs Jean-Yves CAVALLINI, CHASSAT, DENÈGRE.

Départ de Madame BREGEON à 21h05.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles, L.2121-21 et L.2121-22,

VU la délibération n°96 en date du 16 juillet 2020 modifiée portant création des Commissions municipales et désignation de leurs membres,

VU la délibération n°104 en date du 27 septembre 2021 portant désignation de membres aux Commissions municipales,

VU la démission de Madame Ingrid DESMEDT et l'installation en tant que conseillère municipale de Madame Amélie STAELENS pour le groupe « Levallois au cœur »,

CONSIDÉRANT que pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la Commune, il convient de procéder à la désignation de Madame STAELENS au sein d'une commission municipale,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation n'affecte nullement la représentation proportionnelle des différentes tendances,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De procéder à la désignation de Madame Amélie STAELENS au sein de la Commission des Affaires sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance.

16 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment, son article 9,

VU la délibération n°69 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 modifiée portant désignation des délégués du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 portant désignation d'un délégué du Conseil municipal au Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,

VU les statuts du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) du personnel communal en date du 1^{er} juillet 2008 et notamment, son article 4,

VU la démission de Madame Ingrid DESMEDT acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve ainsi libéré et que pour des motifs tirés de la bonne administration de l'Association, il convient de désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE par :

33 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEISS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Karine VILLY
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS

12 ABSTENTIONS :

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant au C.O.S. de Levallois et de désigner en son sein :

- Madame Karine VILLY

17 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION "LEVALLOIS DÉCOUVERTES" - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU les statuts de l'Association « Levallois Découvertes » mis à jour le 6 mars 2018 et, notamment, les articles 5 et 10,

VU la délibération n°83 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 modifiée portant désignation d'un délégué du Conseil municipal à l'Association "Levallois Découvertes",

VU la délibération n°17 du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 portant désignation du délégué du Conseil municipal à l'Association "Levallois Découvertes",

VU la démission de Madame Ingrid DESMEDT acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve libéré au sein de l'Association, et que, conformément auxdits statuts, un délégué du Conseil municipal est appelé à y siéger,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE par :

33 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Karine VILLY
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS

12 ABSTENTIONS :

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal
siégeant à l'Association "Levallois Découvertes" et de désigner en son sein :

- Madame Marie COMBELLE

18 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE "LES MARRONNIERS" - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, les articles L.315-10, R.315-6, R.315-14 et suivants,

VU la délibération n°104 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 modifiée relative à la désignation des délégués du Conseil municipal et des personnalités qualifiées au Conseil d'administration de la Maison de retraite "Les Marronniers",

VU la délibération n°14 du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 relative à la désignation d'un délégué du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Maison de retraite "Les Marronniers",

VU la démission de Madame Ingrid DESMEDT acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve libéré au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite « Les Marronniers » et que pour des motifs tirés de la bonne administration de celui-ci, il convient de procéder au remplacement et désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE par :

33 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Karine VILLY
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS

12 ABSTENTIONS :

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration de la Maison de retraite « Les Marronniers » et de désigner en son sein :

- Madame Marie COMBELLE

19 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE "LES MARRONNIERS" - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment, les articles L.311-6 et D.311-3 à D. 311-32,

VU le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L.311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°105 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 modifiée relative à la désignation d'un délégué du Conseil municipal au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite « Les Marronniers »,

VU la délibération n°15 du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 relative à la désignation d'un délégué du Conseil municipal au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite « Les Marronniers »,

VU la démission de Madame Ingrid DESMEDT acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve vacant au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite « les Marronniers » et que pour des motifs tirés de la bonne administration de celui-ci, il convient de procéder au remplacement et désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE par :

33 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON

Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Karine VILLY
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS

12 ABSTENTIONS :

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal siégeant au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement « Les Marronniers » et de désigner en son sein :

- Madame Marie COMBELLE

20 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DE SERVICES À DOMICILE DE LEVALLOIS - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-21,

VU les statuts de l'« Association de Services à Domicile de Levallois » en date du 13 mai 1997 et, notamment, l'article 5,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 12 avril 2021 et notamment l'article 8 du chapitre II,

VU la délibération n°107 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 modifiée relative à la désignation des délégués du Conseil municipal à l'Association de Services à Domicile de Levallois - (A.S.D.L.),

VU la délibération n°16 du Conseil municipal du 1^{er} février 2021 relative à la désignation d'un délégué du Conseil municipal à l'A.S.D.L.,

VU la démission de Madame Ingrid DESMEDT acceptée par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine par courrier en date du 8 février 2022,

CONSIDÉRANT qu'un siège se trouve ainsi libéré et que pour des motifs tirés de la bonne administration de l'Association, il convient de procéder au remplacement et désigner un nouveau délégué du Conseil municipal,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE par :

33 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Monsieur Pierre CHASSAT

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Madame Olivia BUGAJSKI

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Bertrand GABORIAU
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Karine VILLY
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Monsieur Sanya GIFFA
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS

12 ABSTENTIONS :

Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE UNIQUE : De procéder au remplacement du membre démissionnaire du Conseil municipal
siégeant à l'Association de Services à Domicile de Levallois et de désigner en son
sein :

- Monsieur Stéphane CHABAILLE

21 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ÉNERGIE INSTITUÉE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

~~~~~

Sortie de Madame BUGAJSKI.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-21 et L.5219-1 et suivants,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération n°CM2016/09/15 du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 portant création de la Commission Consultative sur l'Énergie (CCE),

VU la délibération n°CM2021/12/17/28 du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 portant mise à jour et modification de la composition de la CCE,

VU le courrier adressé par le Président de la Métropole du Grand Paris, reçu le 15 février 2022, invitant les entités et notamment les communes concernées, à désigner leur représentant à la CCE laquelle doit se réunir en Mars prochain pour examiner le projet du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois doit désigner un représentant du Conseil municipal amené à siéger au sein de cette CCE,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De désigner en tant que représentant du Conseil municipal au sein de la Commission Consultative sur l'Énergie de la Métropole du Grand Paris :

- Madame Sophie DESCHIENS

22 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCÉE LÉONARD DE VINCI POUR UN SÉJOUR CULTUREL ET LINGUISTIQUE DANS LE LOT-ET-GARONNE

~~~~~

Retour de Madame VARCHOSAZ, nommée secrétaire de séance.

Sortie de Madame ROUCHON et de Messieurs Jean-Baptiste CAVALLINI, GARO.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le projet présenté par une équipe pédagogique du lycée Léonard de Vinci, pour l'organisation d'un séjour culturel et linguistique dans le Lot-et-Garonne, s'adressant à des élèves de classe de première, du 4 au 8 avril 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif de ce projet mené par un établissement levalloisien,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'attribuer au lycée Léonard de Vinci, une subvention de 2 500 € pour l'organisation d'un séjour culturel et linguistique dans le Lot-et-Garonne qui se déroulera du 4 au 8 avril 2022.

ARTICLE 2 : D'imputer la somme correspondante au budget communal.

23 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC ET DE LA SOFIA DANS LE CADRE DU SALON DU ROMAN HISTORIQUE DE LEVALLOIS 2022 - 11ÈME ÉDITION



Sortie de Monsieur CHASSAT.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise chaque année le Salon du Roman Historique de Levallois,

CONSIDÉRANT que la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France attribue des subventions destinées à permettre la réalisation de manifestations littéraires d'envergure et de qualité, centrées sur le livre et s'adressant au public le plus large,

CONSIDÉRANT que la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit (SOFIA) perçoit et répartit, entre autres, le droit de prêt en bibliothèque et soutien des actions en faveur de la création, de la promotion et de la diffusion des œuvres,

CONSIDÉRANT que la Ville est fondée à solliciter des subventions auprès de la DRAC Île-de-France et de la SOFIA pour l'organisation de la 11^{ème} édition du Salon du Roman Historique,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les deux demandes de subventions auprès de la DRAC Île-de-France et de la SOFIA, ainsi que d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.



Retour de Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment son article 10,

VU la convention d'objectifs et de moyens conclue le 21 mars 2019, pour une durée de trois ans, entre la Ville et l'Association « Académie chorale d'Ile-de-France », dont les termes ont été approuvés par la délibération n° 19 du 18 février 2019,

CONSIDÉRANT que cette convention arrive prochainement à échéance,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache aux activités de l'Association « Académie Chorale d'Ile de France » et l'intérêt de conclure une nouvelle convention,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE par :

40 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS

Monsieur David-Xavier WEÏSS

Madame Sophie DESCHIENS

Madame Laurence BOURDET-MATHIS

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI

Madame Isabelle COVILLE

Monsieur Philippe LAUNAY

Monsieur Frédéric ROBERT

Madame Eva HADDAD

Monsieur Stéphane DECREPS

Madame Elsa CHELLY

Monsieur Christian MORTEL

Madame Sophie ELISIAN

Monsieur Jérôme KARKULOWSKI

Monsieur Giovanni BUONO

Madame Marie COMBELLE

Monsieur Jacques POUMETTE

Monsieur Bertrand GABORIAU

Monsieur Stéphane CHABAILLE

Madame Karine VILLY
Monsieur Julien DENÈGRE
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Charlotte ODENT
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Vincent de CRAYENCOUR
Madame Amélie STAELENS
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Madame Maud BREGEON
Monsieur Sacha HALPHEN
Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

1 ABSTENTION :

Madame Maroussia ERMENEUX

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, entre la Ville de Levallois et l'Association « Académie Chorale d'Ile de France », et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

25 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME WATTY DANS LES ÉCOLES - ANNÉES SCOLAIRES 2021/2022 ET 2022/2023
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Énergie et notamment, les articles L.221-1, L.221-2, L.221-3, L.221-4,

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2020 portant reconduction du programme « Watty à l'école » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU le projet de convention de partenariat tripartite, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois mène de nombreuses actions d'éducation et de sensibilisation au développement durable dans les écoles,

CONSIDÉRANT que la Ville de Levallois souhaite perpétuer le programme Watty dans les écoles en partenariat avec l'entreprise Éco-CO2, mis en place avec succès depuis 2019,

CONSIDÉRANT que le projet de convention organise le déploiement du programme Watty pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er: D'approuver la convention de partenariat tripartite entre la Ville de Levallois, l'entreprise Éco-CO2 et l'Établissement Public Territorial Paris-Ouest-La-Défense.

ARTICLE 2: D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tous les documents y afférents.

26 – ECO TROPHÉES DES COMMERÇANTS ET ARTISANS - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
--

~~~~~

Retour de Monsieur GAMDOU.

~~~~~

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°180 du 16 décembre 2013 du Conseil municipal relative à la création de l'éco trophée des commerçants et artisans de Levallois,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de l'Établissement Public Territorial (E.P.T.) Paris Ouest La Défense (P.O.L.D.) de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, exprimée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) approuvé le 25 juin 2019,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de l'E.P.T. P.O.L.D. de diminuer la quantité de déchets émise, exprimée dans le Programme Local de Prévention des Déchets,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser de nouveau le concours de l'éco trophée des commerçants et artisans de Levallois, qui vise à récompenser les meilleures initiatives en matière de développement durable, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France représentée par la CCI Hauts-de-Seine,

CONSIDÉRANT que l'E.P.T. P.O.L.D. souhaite apporter une aide financière à la mise en place d'actions respectueuses de l'environnement au grand vainqueur de ce concours.

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux et de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'approuver la convention tripartite entre la Ville, l'E.P.T. P.O.L.D. et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile-De-France, représentée par la CCI Hauts-de-Seine, précisant les modalités d'organisation de la labellisation « Eco-défis » et du concours de l'Éco-Trophée des commerçants et artisans de Levallois, au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

27 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES DE LEVALLOIS POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES



Retour de Mesdames BUGAJSKI, ROUCHON et de Monsieur CHASSAT.

Sortie de Monsieur Jean-Yves CAVALLINI.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2009, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant à terme le 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.
- ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.
- ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications des marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.
- ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

28 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À L'ACQUISITION DE MOBILIERS

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2018, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant respectivement à terme le 28 juin et le 2 juillet 2022,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à l'acquisition de mobiliers et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications des marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non-reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

29 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ECOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2007, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de marché public pour la fourniture de repas pour les structures de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois souhaitent poursuivre cette mutualisation, le marché en cours d'exécution arrivant à terme le 25 août 2022,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la passation de marché relatif à la fourniture de repas pour les structures de la petite enfance,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la conclusion d'un marché relatif à la fourniture de repas pour les structures de la petite enfance et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration du marché conclu en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification du marché, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marché, à la résiliation ou à la reconduction du marché ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non-reconduction.

30 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LA VILLE, LA CAISSE DES ECOLES DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION LEVALLOIS CULTURE
--

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment, ses articles L.2113-6 et suivants,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°425 du 3 juillet 2020 modifié relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

CONSIDÉRANT que, depuis 2011, la Ville, la Caisse des Écoles de Levallois et l'association Levallois Culture mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés relatifs aux prestations de traiteur,

CONSIDÉRANT que la Ville, la Caisse des Écoles de Levallois et l'association Levallois Culture souhaitent poursuivre cette mutualisation, les marchés en cours d'exécution arrivant à échéance le 18 août 2022,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville, la Caisse des Écoles de Levallois et l'association Levallois Culture pour la passation de marchés relatifs aux prestations de traiteur,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, la Caisse des Écoles de Levallois et l'association Levallois Culture en vue de la conclusion de marchés relatifs aux prestations de traiteur et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et à l'association Levallois Culture et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications des marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

31 – DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIÉTÉ SIVAM LEVALLOIS BY AUTOSPHERE (LEXUS)
--



Retour de Monsieur GARO.

Sortie de Monsieur ROBERT.



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29 alinéa 2,

VU le Code du Travail et plus précisément, ses articles L.3132-20 et suivants,

VU la demande formulée par la société « SIVAM Levallois by Autosphère » qui exerce l'activité de concession automobile sous l'enseigne LEXUS, située 116 rue du Président Wilson à Levallois, sollicitant l'autorisation de bénéficier d'une dérogation au principe du repos dominical pour les 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022,

VU la demande de dérogation au repos dominical adressée par cette société à la Préfecture des Hauts-de-Seine le 29 décembre 2021,

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent ces ouvertures pour le bon fonctionnement des activités de cette société de concession automobile,

CONSIDÉRANT en outre, que le personnel bénéficiera d'une majoration de la rémunération et du repos compensateur,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable à la demande de dérogations au principe du repos hebdomadaire formulée par la société « SIVAM Levallois by Autosphère » pour son établissement LEXUS situé au 116 rue du Président Wilson à Levallois.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Madame le Maire lève la séance à 22h10.

~~~~~

La Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Mélissa VARCHOSAZ
24/02/2022



Madame Mélissa VARCHOSAZ